



Fayence Mag' n°9 OCTOBRE 2011

- > 2 Editorial du Maire
- > 3 Le recensement
- > 4 Fiscalité
- > 5 Nouveaux tarifs
- > 6 Aménagements du centre-ville
- > 7 DOSSIER Intercommunalité
- > 11 Monuments aux morts
- > 12 Festivités
- > 14 Associations sportives
- > 15 Salon des 1001 livres
- > 16 Espace Culturel de Fayence



Photo : Mairie de Fayence

Dossier : intercommunalité
LA NOUVELLE DONNE



RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION :

une véritable photographie de la population

Du 19 janvier au 18 février 2012, Fayence se lancera dans l'une des procédures administratives les plus importantes : le recensement de sa population.

Du 19 janvier au 18 février 2012, onze agents recenseurs vont parcourir notre territoire afin de comptabiliser le plus précisément possible le nombre de Fayençoises et Fayençois qui résident au sein de notre commune.

Plus loin dans ce numéro, vous découvrirez l'organigramme et la composition de toute l'équipe qui a été formée pour mener à bien cette opération. Réservez-donc à nos agents le meilleur accueil !

Notre dernier recensement général date de janvier 2007. Il est actualisé chaque année de façon automatique par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Ainsi donc, au 1er janvier de cette année, nous étions très exactement 4 982 habitants. Autant dire 5 000. C'est pourquoi il ne fait aucun doute que nous puissions dépasser ce seuil des 5 000 habitants à l'issue de cette nouvelle enquête de terrain.

Pour une commune en plein essor démographique, connaître au mieux non seulement le nombre de ses habitants mais également une multitude de données à composante sociologique demeure essentiel pour apporter demain les meilleures réponses à la vie publique locale.

Dans les documents qui vous seront remis, des éléments statistiques tels que la pyramide des âges, la composition des ménages, de l'habitat, le pourcentage de salariés qui possèdent un emploi sur place ou travaillent hors commune, le nombre total de deman-

deurs d'emploi, sont autant d'informations indispensables à une parfaite connaissance d'un tissu social.

Mais, contrairement à beaucoup d'idées reçues, un agent recenseur n'est en aucune manière un contrôleur en matière d'urbanisme ou de fiscalité locale. Son rôle se borne à collecter les informations que vous aurez renseignées sur les différents feuillets remis et à les retourner en Mairie sous la responsabilité d'un Coordinateur Communal désigné par le Maire, madame Claudine Clary en l'occurrence. Elles seront ensuite transmises à l'INSEE qui les conservera de façon anonyme sans aucune divulgation à quelque administration que ce soit.

**au
1er janvier 2011
nous étions
4 982
habitants.**

Car du résultat qui sortira de ce comptage dépendront de nombreux paramètres, dont notamment une possible augmentation des dotations budgétaires de l'Etat en notre faveur.

Par ailleurs, le cap des 5 000 habitants fixera également d'autres obligations. Un des éléments certainement les plus marquants pour la vie publique de notre commune serait le passage du prochain Conseil Municipal à 29 membres au lieu de 27 à partir de mars 2014.

C'est par conséquent pour l'avenir de Fayence une opération capitale qui commencera dès le début de l'année prochaine. Je souhaite ardemment que, tous ensemble, nous réussissions cette entreprise.

Jean-Luc FABRE - Maire de FAYENCE



Bergeret Martine



Bertrand Stéphanie



Brunelli Jérémy



Fazio Angéline



Fonteneau Pascal



Jean Jocelyne



Henri Nathalie



Laszkiewicz Michael



Laszkiewicz Patrick



Morée Cathy



Sagnard Patrick

*Les agents recenseurs :
réservez leur le meilleur accueil !
Ils sont sous la responsabilité de
coordinateurs communaux
désignés par le Maire,
madame Claudine Clary
et Michel Lefévre*



Clary Claudine



Michel Lefévre

UN VÉHICULE DE SECOURS POUR ALLER TRAVAILLER



Dans le cas d'une panne ponctuelle, la Communauté de Communes du Pays de Fayence met à disposition gratuitement pour une durée maximum de 5 jours, un véhicule pour des personnes du canton de Fayence.

Pour en bénéficier, voir la liste des documents à fournir sur le site : www.cc-paysdefayence.fr ou adresser la demande à :

Communauté de Communes du Pays de Fayence
50 route de l'Aérodrome. 83440 Fayence
Tél. : 04 94 76 02 03
Mail : communaute.de.fayence@orange.fr

FISCALITÉ

La réforme de la taxe professionnelle modifie en profondeur la fiscalité attribuée aux collectivités locales

Quelles conséquences de la réforme de la taxe professionnelle pour les entreprises et sur les finances locales ?

Pour les entreprises

La taxe professionnelle a été supprimée dès 2010 et remplacée par une contribution économique territoriale (CET) constituée de deux cotisations assises en partie sur la valeur ajoutée (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE), selon un barème progressif en fonction du chiffre d'affaires, et en partie sur les valeurs locatives foncières (cotisation foncière des entreprises - CFE) plafonnée à 3% de la valeur ajoutée.

Par ailleurs une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est créée ; elle concerne les grandes entreprises des réseaux d'énergie, de télécommunications et de transports.

L'ensemble de ce dispositif fiscal doit conduire à une diminution sensible de la charge fiscale sur les entreprises.

Une part plus importante de taxe d'habitation est reversée par l'Etat à la commune et de nouvelles ressources remplacent l'ancienne taxe professionnelle

La suppression de la taxe professionnelle et la réforme de la fiscalité locale, décidées par la loi de finances 2010, sans effet sur la taxation des ménages, entraînent des conséquences directes pour les entreprises, les collectivités territoriales et les intercommunalités (EPCI).

Dans les comptes de la commune de Fayence

Catégorie	2010	2011
Taxe d'habitation	1 000 000	1 000 000
Taxe sur les chiens	1 000 000	1 000 000
Taxe sur les chiens	50 000	50 000
Revenus TP (CVAE + CFE + IFER)	50 000	100 000

Une nouvelle répartition des ressources entre les niveaux des collectivités territoriales

L'impact financier de la nouvelle fiscalité est neutralisé par les mécanismes de la compensation et de garantie mais il est toutefois différencié selon les collectivités concernées

Après une année de transition en 2010, la réforme a pris effet en 2011 sur la base des principes suivants

- une spécialisation accrue de la fiscalité directe locale avec, notamment une affectation exclusive de la taxe d'habitation, de la part foncière de la CET et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties aux communes et aux EPCI ;
- des transferts de ressources fiscales de l'Etat pour compenser les pertes des collectivités territoriales et intercommunalités en raison de la suppression de la taxe professionnelle ;
- la mise en place de nouveaux systèmes de péréquation sur la CVAE affectée aux régions (25%), aux départements (48.5%) et au bloc communal (26.5%) et sur les droits de mutation à titre onéreux affectés aux départements ;
- une garantie de ressources pour chaque collectivité et intercommunalité qui vise à assurer une stricte neutralité de la réforme sur le niveau de ressources la première année de la réforme.

- au sein du bloc communal, les communes présentent un ratio de ressources après réforme de 101%, contrairement aux EPCI qui affichent un ratio de 91% ;
- le ratio de ressources départementales après réforme s'élève à 95% ;
- les régions présentent un ratio de ressources après réforme de 90%.

Ces situations contrastées expliquent un niveau de compensation globalement plus élevé pour les régions (+10% des ressources nouvelles), comparativement aux départements (-4%).

La nouvelle situation fiscale des collectivités territoriales projetée à l'horizon 2015, organisée sur la base d'hypothèses d'évolution des bases fiscales, une redistribution du potentiel de croissance des nouvelles ressources des collectivités.

La situation difficile du budget de l'Etat limite les perspectives d'évolution de la péréquation par voie budgétaire. La péréquation entre collectivités sera donc la principale source de progrès de la réduction des inégalités entre celles-ci :

- entre les régions, la réforme ne permet pas de réduire les inégalités de potentiel fiscal ;
- pour les départements, la réforme réduit globalement les inégalités mais les situations de contre-péréquation seront nombreuses ;
- pour le secteur communal, globalement, la situation après réforme permettra de réduire les inégalités et favoriser l'intégration intercommunale en considérant la richesse globale des groupements et de leurs communes membres.

Pour le bloc communal, la garantie individuelle de ressources joue au profit des EPCI qui bénéficient par ailleurs d'une dotation compensatoire de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) équivalent à 6% de leurs ressources nouvelles, les communes recevant également une dotation de compensation représentant un peu moins de 1% des recettes après réforme.

DU NOUVEAU AU SERVICE POLE FLUIDES !

Les factures d'eau et d'assainissement concernant la période d'été 2011 (mai à septembre 2011) ne vous parviendront qu'au mois de janvier 2012 (date limite de paiement : fin janvier).

En ce qui concerne la facturation d'hiver (septembre à mai 2012), les factures vous parviendront comme habituellement en juin.

Cette nouvelle procédure permet ainsi de répartir au mieux, suivant vos attentes, les facturations.

Adoption en Conseil Municipal (séance du 25 juillet 2011) d'un nouveau règlement de service public de distribution d'eau potable.

Celui-ci peut être consulté sur le site internet : ville-fayence.fr (rubrique – vos démarches – service eau assainissement), ou retiré auprès du Pôle fluide

Schéma omis dans le dernier n° de Fayence Mag

NOUVEAUX TARIFS

Mag

Conservatoire de **MUSIQUE** Fayence-Tourrettes

Tarif par Niveau	Fayence-Tourrettes			Autres Communes		
	1er enfant	2ème enfant	Adulte	1er enfant	2ème enfant	Adulte
Instruments						
Cours individuel 30 min	99 €	77 €	121 €	99 €	77 €	121 €
+ Paiement unique	-	-	-	99 €	100 €	144 €
Instruments						
Cours individuel 45 min	121 €	95,00 €	165 €	121 €	99 €	165 €
+ Paiement unique	-	-	-	120 €	101 €	144 €
Instruments						
Cours individuel 1h	154 €	132 €	220 €	154 €	132 €	220 €
+ Paiement unique	-	-	-	150 €	134 €	198 €
Ensemble vocal						
Cours collectif 1h	33 €	33 €	-	33 €	33 €	-
+ Paiement unique	-	-	-	40 €	40 €	-
Solfège						
Cours collectif 1h	44 €	44 €	55 €	44 €	44 €	55 €
+ Paiement unique	-	-	-	40 €	40 €	144 €
Clavier						
Cours collectif 1h	55 €	55 €	-	55 €	55 €	-
+ Paiement unique	-	-	-	144 €	144 €	-
Chant lyrique ou variétés						
Cours collectif 1h	99 €	99 €	99 €	99 €	99 €	99 €
+ Paiement unique	-	-	-	144 €	144 €	144 €
Ateliers						
Classique Muséum	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €



TARIFS **ALSH** Saison 2011-12. Effet au 04.07.2011

Quotient Familial	TARIF JOURNÉE			TARIF DEMI - JOURNÉE					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant		2 enfants		3 enfants et +	
				Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
0 à 500€	3.65€	3.12€	2.61€	1.83€	1.31€	1.56€	1.04€	1.31€	0.78€
501 à 650€	4.70€	4.17€	3.65€	2.34€	1.83€	2.09€	1.56€	1.83€	1.31€
651 à 800€	5.78€	6.26€	5.73€	3.39€	2.87€	3.12€	2.61€	2.87€	2.34€
801 à 1250€	8.88€	8.35€	7.83€	4.43€	3.92€	4.17€	3.65€	3.92€	3.39€
Dés 1251€	10.02€	9.14€	8.35€	5.00€	4.48€	4.59€	4.07€	4.17€	3.65€

TARIFS **GARDERIE** avant et après ALSH Saison 2011-12 Effet au 4.07.2011

	TARIF MATIN / PLAGES HORAIRE 45 mn			TARIF SOIR / PLAGES HORAIRE 30 mn		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
QF ≤ 500	0.78€	0.66€	0.59€	0.45€	0.38€	0.32€
501 ≤ QF ≤ 800	1.06€	0.90€	0.78€	0.60€	0.50€	0.44€
QF ≥ 801	1.30€	1.10€	0.98€	0.73€	0.61€	0.54€

TARIFS **PÉRISCOLAIRE** Rentrée scolaire 2011-12

	TARIF MATIN / PLAGES HORAIRE 1h05			TARIF SOIR / PLAGES HORAIRE 1h45 ou 2h00		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
QF ≤ 500	1.03€	0.87€	0.77€	1.54€	1.29€	1.13€
501 ≤ QF ≤ 800	1.39€	1.19€	1.03€	2.08€	1.70€	1.49€
QF ≥ 801	1.70€	1.44€	1.29€	2.52€	2.18€	1.89€

CAPACITÉS MAXIMALES D'ACCUEIL EN PÉRISCOLAIRE :
 Périscolaire maternelle « Le Château » : matin : 20 enfants soir : 30 enfants
 Périscolaire maternelle « La Colombe » : matin : 20 enfants soir : 40 enfants
 Périscolaire primaire « La Ferrage » : matin : 28 enfants soir : 56 enfants

Schéma omis dans le dernier n° de Fayence Mag

TARIFS **CANTINES** DE FAYENCE :

Ecoles élémentaire et maternelle :

- 1 enfant : 2,61 € par repas (au lieu de 2,57 €)
- 2 enfants : 2,51 € par repas (au lieu de 2,47 €)
- 3 enfants et plus : 2,09 € par repas (au lieu de 2,06 €)
- Enseignants et personnes extérieures : 5,84 € par repas (au lieu de 5,76 €)

2 services sont assurés dans chacun des restaurants scolaires, pour un nombre de places disponibles de :
 Ecole de la Ferrage : 140/service, soit 280 repas
 Ecole de la Colombe : 40 à 45/service, soit 80 à 90 repas
 Ecole du Château : 40 à 45/service, soit 80 à 90 repas



AMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLE

Depuis fin juillet, les études relatives au prolongement du centre urbain de Fayence sont lancées. M. Frédéric Pasqualini, architecte raphaëlois, a été retenu après consultation. Pour ce projet d'envergure, il est associé à un bureau d'études structures et un économiste. Leur mission porte sur l'étude de faisabilité d'un réaménagement du centre-ville regroupant plusieurs scénarii.

Voici plus de vingt ans, un aménagement d'ensemble très ambitieux avait été imaginé parking Saint-Pierre et les terrains situés au nord où se trouvent aujourd'hui deux aires de stationnement. Nouvelle Mairie, nouvel Office de Tourisme, commerces et logements étaient au programme à cette époque. Mais, sans aucun doute, un des aspects les plus importants de ce dossier consistait à réaliser des places de stationnement sous l'actuel parking Saint-Pierre.

De cette perspective, restent d'actualité pour la partie publique la création du nouvel Office de Tourisme et la possibilité de construire à cet endroit-là un parking souterrain.

Conforme à un engagement électoral, la prégnance d'une telle ambition s'est accentuée par au moins trois constats. Le premier vise notre capacité d'accueil, condition indissociable de la vitalité de notre commerce local et marché en centre-bourg. Malgré la mise en service d'une navette durant l'été, notre manque de places de stationnements pose problème.

En second lieu, le programme de création d'une maison médicale pour les médecins du village auquel s'est associée « la Pharmacie du Village » a démontré, après concertation avec la Municipalité, que l'emplacement idéal pour le relogement des professionnels de santé correspondait à l'angle sud-ouest du parking.

Enfin et dernier constat, l'Office de Tourisme, à l'étroit depuis longtemps, doit retrouver des locaux en plein cœur de notre cité.

Parallèlement à la construction de ce nouveau schéma urbain, nous avons missionné en fin d'année 2010, le Cabinet d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Var (CAUE) pour une étude portant sur l'agrandissement du parking Mespièdre, ceci afin d'explorer toutes les oppor-



1991 un projet existait déjà voici plus de vingt ans

Le contenu de l'étude va viser à démontrer le potentiel financier d'une telle opération qui pourrait, dans une situation idéale, presque s'autofinancer.

à cet endroit-là.

Bien trop onéreux pour présenter le moindre avantage...

Par conséquent, ne restait possible pour coordonner l'ensemble des besoins actuels (maison médicale, Office de Tourisme, parc de stationnement, garages privatifs ou en location, commerces, etc.) que le terrain du parking Saint-Pierre.

Le contenu de l'étude va viser à démontrer le potentiel financier d'une telle opération qui pourrait, dans

tunités possibles. Hélas, un avant-projet sommaire et une analyse rapide des budgets ont pointé du doigt l'inadéquation entre le coût d'un parking en surélévation et le nombre de places obtenu

une situation idéale, presque s'autofinancer. Aux yeux de la Municipalité, cette condition est impérative afin que tout nouveau parking, quelle que soit sa structure ou sa forme, puisse rester gratuit sous peine de revoir l'ensemble de la politique de stationnement de la commune.

Sa capacité totale sera également un enjeu majeur. Elle sera tributaire du nombre de niveaux qu'il sera possible de créer : 180 ou 270 places sans compter les garages mis à la disposition de familles fayençoises résidant dans le village.

En principe, d'ici la fin de l'année, nous pourrions bénéficier d'éléments techniques et financiers très précis permettant à la commune de valider à la fois le dimensionnement et la poursuite du projet selon différents scénarii possibles.

A suivre donc...

LA RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : LA NOUVELLE DONNE

DOSSIER INTERCOMMUNALITÉ

Conseiller territorial, conseil communautaire, métropole, commune nouvelle, type d'intercommunalité, mutualisation des services, rationalisation de la carte intercommunale, devenir des syndicats, clause de compétence générale... En quelques semaines, un nouveau langage politique est apparu, nourrissant ainsi tous les débats. La mise en application de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales est devenue la préoccupation centrale des enjeux des politiques locales. Inspiré du rapport Balladur rendu à Matignon courant 2009, l'Etat est bien décidé à réformer en profondeur...

En résumé : depuis 2007, l'Etat a engagé une profonde réforme de l'administration territoriale avec la poursuite de trois objectifs majeurs :

- Simplifier les institutions locales,
- Renforcer la compétitivité des territoires,
- Faire progresser la solidarité territoriale.

La réorganisation des services de l'Etat dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) puis, aujourd'hui, la réforme des collectivités territoriales doit permettre de simplifier, clarifier et alléger les structures locales, qui se sont compliquées à l'excès depuis les premières lois de décentralisation. Le moment est donc venu de s'interroger sur leur architecture d'ensemble, sur sa cohérence et sur son adéquation à répondre aux exigences de notre temps.

Sans conteste, la réforme des collectivités territoriales conforte l'échelon communal comme cellule de base de la démocratie locale tout en l'inscrivant dans un cadre intercommunal rénové et démocratisé.

Grâce au conseiller territorial, elle garantit en outre une meilleure articulation de l'action des départements et des régions puisque ce dernier siègera dans les deux assemblées à partir de 2014.

Elle fixe un cadre national et pérenne pour l'exercice des compétences des collectivités, tout en préservant la capacité des élus de l'adapter au vu des spécificités locales.

Par ailleurs, dans un contexte de compétition économique désormais mondiale, la réforme de la fiscalité des entreprises renforce parallèlement la compétitivité du tissu industriel français et donc des territoires tout en garantissant les recettes des collectivités territoriales et leur dynamisme. De même, la mobilisation des ressources de l'emprunt national comme la politique des pôles de compétitivité visent à conforter et à développer les filières d'excellence nationales. Enfin, parce que les caractéristiques

économiques et sociales ne sont pas les mêmes d'un endroit à l'autre, un effort sans précédent est effectué en faveur de la solidarité entre les territoires. C'est le cas avec les mécanismes de péréquation qui vont s'exercer maintenant au niveau national. Il s'agit par là de s'assurer que l'effort de redressement des finances publiques de l'Etat et des organismes de sécurité sociale, est réparti de manière juste. C'est la même exigence d'équité qui a conduit le Gouvernement à arrêter un programme ambitieux en faveur du développement des territoires ruraux, élaboré après une large concertation.

LES POINTS LÉGISLATIFS LES PLUS PROCHES DE NOS PRÉOCCUPATIONS

A/ La commune est confortée dans son rôle de toujours

Avec près de 520 000 conseillers municipaux, le maillage communal du territoire français est le socle de notre démocratie et une source d'énergie irremplaçable. La commune doit demeurer la cellule de base de notre organisation territoriale tout en inscrivant systématiquement son action dans un cadre intercommunal rénové et démocratisé qui favorise la mutualisation des moyens.

QUE PRÉVOIT LA RÉFORME ?

La commune, au plus près des besoins du terrain, conserve la clause de compétence générale.

L'élection au suffrage universel direct des conseillers intercommunaux se fera par un système de «fléchage» dès les élections municipales de 2014. Il s'agit bien de conforter la légitimité des communes et non de créer une légitimité concurrente, ce qui aurait été le cas si une élection autonome avait été retenue. Cela améliorera sensiblement la parité au sein des conseils communautaires, comme dans les communes l'abaissement du seuil du scrutin de liste (de 3500 hab. à 500 habitants). C'est le principe de l'accord local qui définira la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein des communautés de communes ou d'agglomération en respectant trois règles : un siège minimum par commune ; aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ; la répartition tiendra compte de la population de chaque commune.

B/ La carte de l'intercommunalité

L'objectif est d'arriver à une couverture

intégrale du territoire national par des intercommunalités au plus tard le 1er juin 2013. Pour atteindre cet objectif, les préfets mèneront avec les élus locaux, dans chaque département, un travail conjoint afin d'achever, de simplifier et de rationaliser la carte intercommunale :

- Des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) seront élaborés avant le 31/12/2011

- L'application de ces schémas en 2012 et 2013

- A chaque étape, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) aura la possibilité d'amender les projets présentés par le préfet.

C/ Le conseiller territorial

Un seul élu pour que région et départements travaillent mieux ensemble

La création du conseiller territorial qui siègera à la fois au conseil régional et au conseil général de son département d'élection aura ainsi plus de pouvoirs.

Ces conseillers seront élus pour la première fois en mars 2014 au scrutin uninominal majoritaire à deux tours dans des cantons élargis. Ce seront donc des élus parfaitement identifiés et proches des territoires. Environ 3500 conseillers territoriaux succéderont aux quelques 6000 conseillers régionaux et généraux actuels.

Il sera censé favoriser une meilleure articulation entre l'action des départements et celles des régions, respectant leurs compétences, leurs spécificités et leurs atouts : la proximité pour les départements, la vision stratégique d'avenir pour la région. Le conseiller territorial sera l'interlocuteur unique des différents acteurs territoriaux et notamment des maires. Le même élu s'occupera des collèges et des lycées ; le même élu s'occupera de formation et d'insertion. Il donnera de la cohérence dans les choix de financement et permettra d'accélérer le montage des projets.

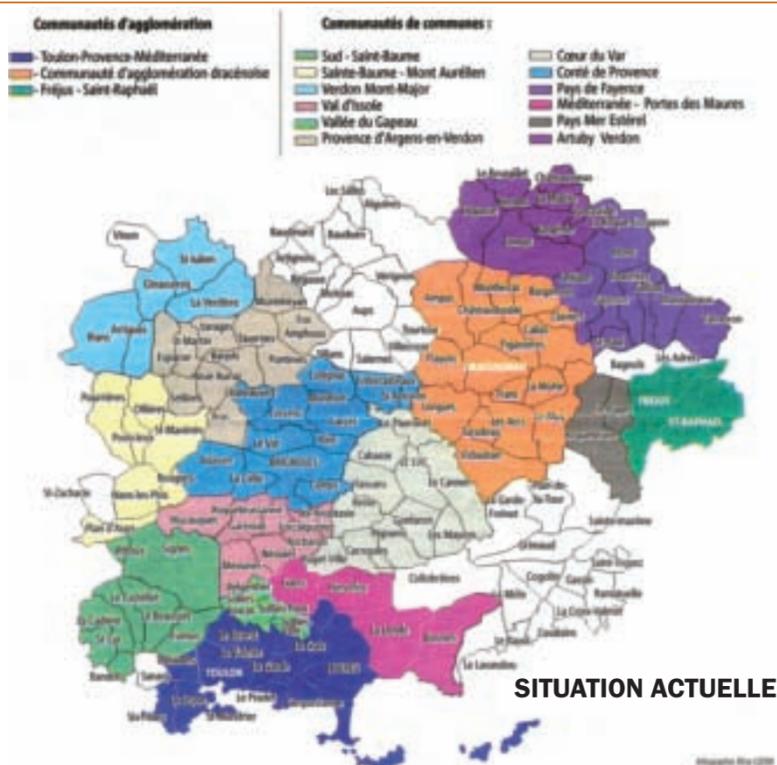
INTERCOMMUNALITÉ

Incontestablement, la mise en œuvre de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales sera un chantier compliqué. Néanmoins, ces objectifs sont simples : simplifier, rationaliser, intégrer, fusionner, regrouper pour atteindre un but précis : réaliser de substantielles économies d'échelle.

Pour autant, parce qu'il touche le cœur même de l'organisation actuelle des politiques locales, le projet de refonte des intercommunalités à partir de périmètres élargis pousse les élus à la prudence. En tout état de cause, son aboutissement réclamera du temps et beaucoup de concertation.

Tout a réellement commencé le 22 avril

LA RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRI 1



SITUATION ACTUELLE

dernier. Réunie par Paul Mourier, nouveau préfet du Var, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a pris connaissance de la future carte varoise telle que dessinée et proposée par l'administration préfectorale. C'est à l'issue de cette première assemblée que les élus locaux du Pays de Fayence apprennent leur intégration dans un vaste périmètre allant du littoral varois de Fréjus-Saint Raphaël au mont Lachens, le toit du Var, sur la commune de Mons (Au total 14 communes, une couverture géographique de 739 km², soit 12% de la superficie totale du Var et une population de 134 500 habitants, soit 13% de sa population totale).

Reçue en mairie le 6 mai, la commune de Fayence avait trois mois pour émettre un avis explicite à la proposition du préfet.

Pendant ce délai, les discussions entre élus locaux sont allées bon train. Globalement, la synthèse des avis pour notre périmètre est assez complexe. Il y a les « oui (3) », les « oui mais pas tout de suite (2) », les « oui mais à voir (2) » et les « non mais avec une contre-proposition (7) ». C'est donc du 50/50.

Cependant, dans tous les cas, tous les acteurs concernés s'accordent à dire qu'il faut donner du temps au temps.

En ce qui concerne Fayence, lors d'une réunion qui s'est tenue à huis clos le 20 juin dernier, le Conseil Municipal fut dûment invité à faire part de sa propre analyse sur le sujet, en toute objectivité et sans esprit partisan. Chaque

conseiller municipal présent a ainsi pu exprimer son avis sur la nouvelle carte varoise intercommunale, non sans avoir pris connaissance d'un dossier complet remis bien avant.

De ces échanges très constructifs, est ressortie de façon très majoritaire une tendance : ne pas écarter l'hypothèse de la création d'un grand Var-Est démographique et économique autour de 14 communes pour un total de 134 500 habitants pour autant que nous en définissions au préalable le contenu : gouvernance, statuts, compétences partagées, fiscalité et bien sûr projet politique de territoire.

C'est donc la position que nous avons défendue.

C'est pourquoi, les élus de Fayence, délégués à la Communauté de Communes, (Jean-Luc Fabre, Danielle Ader, Jacques Nain et Josette Sagnard), se sont abstenus lors du vote de la question relative à l'avis de la CdC(*) sur le sujet (Séance du Conseil Communautaire du 20 juillet 2011) tandis que les délégués de la commune de Tanneron votaient contre, ayant préalablement approuvé le schéma départemental sur le principe par délibération municipale.

Rappelons que cette délibération rejetait le projet de schéma départemental tout en proposant le maintien de la CdC du Pays de Fayence en l'état renforcée par la venue des communes de Bagnols-en-Forêt et des Adrets-de-l'Estérel, pour autant qu'elles en décident ainsi.

(Au total 10 communes, une couverture

géographique de 415 km², soit 8% de la superficie totale du Var et une population de 27 000 habitants, soit 2% de sa population totale).

Or, dans cette proposition, si nous savions dès 2008 que Bagnols était enclin à rejoindre notre territoire puisqu'elle en avait fait le vœu, en revanche, il n'en est pas de même pour la commune des Adrets dont la position est plutôt similaire à la commune de Fayence.

Difficile par conséquent de trouver un consensus.

En tout état de cause, la prudence semble de mise dans ce dossier. L'Association des Maires du Var (AMV) que préside Jean-Pierre Veran, maire de Côtignac, a pris les devants.

Courant juillet, elle a reçu à la fois les trente communes isolées pour écouter leur souhait d'intégration dans tel ou tel EPCI (**) et tous les présidents d'EPCI. Bien avant le 31 décembre 2011, date à laquelle la nouvelle carte varoise devra être arrêtée, l'AMV sera en capacité d'établir une contre-proposition qui pourrait recueillir l'avis favorable des 2/3 de la Commission Départementale s'imposant ainsi à la position du préfet.

(*) CDC : Communauté de Communes

(**) EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Exposé des débats lors de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 25 juillet 2011

« Monsieur le Maire précise que la commune doit exprimer un avis explicite comme le courrier de juillet du Préfet l'explique. Ainsi, si les élus subordonnent leur avis à la communication des études financières et fiscales à venir, le Préfet considérera que la délibération prise vaut acceptation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Il souligne donc l'extrême prudence qu'il convient d'observer dans pareille situation et invite à rejeter le projet dans un 1er temps, sans contre-proposition contrairement à la Communauté de Communes, tout en restant ouvert en fonction de la connaissance des études qui seront communiquées notamment par l'Etat. Il informe de la situation actuelle, à savoir :

- SAINT-RAPHAËL : a voté POUR le projet sans conditions. La ville s'appuie sur le partenariat déjà engagé avec le Pays de Fayence (syndicat mixte pour le développement de St-Raphaël et du Pays de Fayence)

- FRÉJUS : a voté POUR sans autre considération

- ROQUEBRUNE et PUGETSUR ARGENS : ont voté POUR une intercommunalité à 4 (fusion Mer-Terre-Estérel avec communauté d'agglomération Fré-



LE PROJET

jus-St-Raphaël) dans un 1er temps en considérant que la fusion avec le Pays de Fayence devait intervenir en second lieu. Ce vote est l'expression de ce qu'ils ont anticipé depuis longtemps.

- La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** : a voté **CONTRE** le projet départemental et a confirmé son attachement à l'EPCI actuel en y associant, selon leur volonté respective, les communes des Adrets et de Bagnols-en-Forêt. A l'occasion de ce vote, Fayence s'est abstenue.

- **TANNERON** : a voté **POUR** le projet départemental

-**TOURRETTES, CALLIAN, MONTAUROUX** : ont adopté la **même délibération** que celle de la CdC

- **ST-PAUL, SEILLANS, MONS** : n'ont **pas délibéré** à ce jour

- **LES ADRETS** : ont exactement la **même position** que Fayence mais n'ont pas délibéré à ce jour.

En ce qui concerne les 2 syndicats pour lesquels il exerce une présidence (celui de l'Endre et du Vol à Voile), Monsieur le Maire pense qu'il est utile de se pencher sur leur devenir considérant leurs enjeux respectifs. Toutefois, à ce jour,

le Préfet ne les a pas intégrés dans un EPCI mais on peut se poser la question s'ils ont bien été pris en compte ?

Il informe que l'association des Maires du Var cherche à recueillir au niveau départemental le maximum d'avis afin de définir une nouvelle proposition de découpage du Var. Pour le 09 août au plus tard, l'ensemble des collectivités et EPCI devront avoir délibéré et courant août une 1^{ère} synthèse des avis devrait être effectuée par la CDCI, le 31/12/2011 étant la date butoir pour arrêter le projet de schéma départemental.

Dans l'intervalle, l'AMV devrait soumettre une contre-proposition qui, en recueillant l'avis favorable de la CDCI à hauteur des 2/3, s'imposerait au Préfet. Monsieur Abt souligne qu'une majorité d'élus, à l'issue de la réunion plénière du 20 juin, s'était exprimée en faveur du rattachement aux villes de la côte et non à la Dracénie. Il considère qu'il est, ce jour, incohérent de rejeter la proposition du Préfet. D'autre part, il craint un possible rattachement à la Dracénie ce qui serait tout à fait contraire aux intentions initiales de Fayence.

Monsieur le Maire ne souhaite pas engager l'avenir de Fayence sur des chemins non connus à ce jour. La Dracénie n'envisage pas de son côté le rattachement du Pays de Fayence. Il réaffirme la volonté communale de se rapprocher de Fréjus-St-Raphaël mais en toute connaissance de cause.

Madame Grimault, au nom de la minorité, demande à exposer en ces termes :

« Tout d'abord, nous tenons à exprimer notre étonnement en ce qui concerne les procédures de la Communauté de Communes, procédures qui ont conduit le secrétariat de celle-ci à transmettre au contrôle de légalité une délibération dont le vote avait été repoussé au conseil communautaire suivant (20 juillet). Cet incident est inquiétant et laisse planer quelques doutes sur la validité de l'ensemble des délibérations communautaires.

Par ailleurs, d'une manière qui pose également question, cette délibération non votée s'est retrouvée offerte à la consultation sur un site internet local privé. Tout cela fait un peu désordre.

La délibération soumise au vote ce soir apparaît comme purement formelle dans la mesure où les délégués de notre commune se sont déjà exprimés par leur vote (abstention) au conseil communautaire du 20 juillet. Cette délibération ne reflète pas, selon nous, la teneur des débats de notre réunion du 20 juin 2011, qui ont fait apparaître un intérêt marqué, bien que conditionnel, pour le regroupement proposé par les services de l'Etat. Nous voterons donc contre cette délibération. « Monsieur le Maire fait savoir que l'administration communautaire a fait son mea culpa pour cette erreur d'acheminement. D'autre part, il souligne que la délibération proposée ce soir est bien différente de celle adoptée par la Communauté de Communes en ce sens que Fayence rejette le projet départemental par manque d'éléments d'appréciation majeurs : la délibération précise même « que ce 1er avis consultatif pourra, le

« Rubrique réservée aux groupes représentés au Conseil Municipal de Fayence »

en application de la Loi 2002-276 publiée au J.O. du 28 Février 2002

Pourquoi sommes-nous partisans d'un regroupement avec le littoral ? Si les élus pointent, à juste titre, les incertitudes en matière de financement, de gouvernance, de compétences à partager, la peur de beaucoup de citoyens concerne le rôle, (forcément prédateur ?) des villes du littoral par rapport à un arrière pays rural, (donc forcément vertueux ?) victime sacrificielle d'appétits incontrôlés.

Le statu quo en forme de repli sur soi ne garantit pourtant pas la préservation de ce qui demeure encore de notre caractère rural et de notre qualité de vie. La destruction de nos paysages, nos retards en matière d'organisation territoriale ne sont pas dus à l'action ou à la pression de Fréjus ou de Saint-Raphaël mais bien à des facteurs internes : concu-

rence persistante entre les communes, absence de vision anticipatrice, urbanisation anarchique, croissance non maîtrisée de la population... Devant la faiblesse de notre trop petit Pays de Fayence par rapport aux lourds enjeux de notre époque et sa difficulté à créer de la solidarité entre nos 8 communes, nous pensons au contraire que, comme c'est déjà le cas en matière touristique et culturelle, le partenariat avec des territoires qui offrent des atouts différents des nôtres, peut non seulement nous permettre d'atteindre une masse critique plus efficace mais est aussi susceptible de faire émerger des opportunités nouvelles, bénéficiant à l'ensemble du nouveau territoire.

A consulter sans modération : <http://parlonsen83.wordpress.com>

LA RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : LA NOUVELLE DONNE

DOSSIER INTERCOMMUNALITÉ

cas échéant, évoluer en fonction des éléments chiffrés notamment qui permettront de prendre une décision éclairée ».

Il rappelle que, dès 2008 ; Bagnols-en-Forêt voulait intégrer le Pays de Fayence et que la CdC n'a pas bougé en ce sens et maintenant, alors que c'est la Loi qui l'impose, la CdC propose son adhésion comme celle des Adrets !

Monsieur Lebrun considère qu'il est dommageable que les accords se fassent en amont entre les 4 collectivités (Fréjus-St-Raphaël, Puget et Roquebrune) et que le Pays de Fayence adhère dans un 2ème temps. Il pense que l'équilibre n'est pas respecté dans le poids des décisions.

Monsieur le Maire rétorque que cela peut aussi faire partie des négociations à venir. Il réaffirme donc que la présente délibération répond à une règle de prudence tout en laissant la porte ouverte aux discussions et s'engage dès demain à adresser un courrier au Président de la Communauté d'agglomération Fréjus-St-Raphaël pour lui demander une, voire plusieurs rencontres de travail sur le sujet.

Délibération portée à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de Fayence en date du 25 juillet 2011

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire expose que la Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 dispose que « dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités ».

Le projet de schéma départemental visant à :

- achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre,
 - rationaliser les périmètres des EPCI à fiscalité propre existants,
 - simplifier l'intercommunalité de gestion par la suppression d'un certain nombre de syndicats devenus obsolètes ou sans objet, a été présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 22 avril 2011 puis transmis par Monsieur le Préfet du Var aux collectivités territoriales et aux EPCI, par courrier du 6 mai 2011, en vue de connaître leur avis sur cette proposition de périmètres. A défaut d'avis explicite dans le délai imparti, soit avant le 8 août 2011, celui-ci est réputé favorable.
- Monsieur le Maire précise qu'au terme

de la consultation, le projet de schéma accompagné de l'ensemble des avis est ensuite transmis pour avis à la CDCl qui dispose elle-même d'un délai de 4 mois pour se prononcer, l'absence de décision à l'issue de ce délai valant approbation. Cette instance peut ainsi proposer des modifications qui, si elles sont approuvées à la majorité des deux tiers de ses membres DEVRONT être intégrées au projet de schéma sous réserve qu'elles soient conformes aux objectifs poursuivis par la Loi de réforme.

Ensuite le schéma est approuvé par arrêté préfectoral au plus tard le 31 décembre 2011 et le Préfet doit mettre en œuvre les projets de création, modification de périmètre ou de fusion des EPCI proposés.

En ce qui concerne notre territoire, Monsieur le Maire précise que le projet préfectoral propose :

- la fusion de la communauté d'agglomération FREJUS-ST-RAPHAEL avec les communautés de communes PAYS-MER-ESTEREL et PAYS-DE-FAYENCE et le rattachement au nouvel EPCI des communes des ADRETS-DE-L'ESTEREL et de BAGNOLS-EN-FORET, ce qui représente en terme de démographie :

- . pour la communauté d'agglomération Fréjus-St-Raphaël : 97 448 habitants
 - . pour la communauté de communes Pays-Mer-Estérel : 18 478 habitants
 - . pour la communauté de communes Pays de Fayence : 22 821 habitants
 - . pour les 2 communes isolées (les Adrets + Bagnols) : 5 064 habitants
- SOIT UN TOTAL DE 134 489 habitants.**

Conformément à la Loi, il est prévu d'inclure dans le nouveau périmètre proposé 6 syndicats (le SIVOM Les Adrets/Fréjus ; le SIVU nouvelle station d'épuration Callian-Montauroux ; le SI pour la protection du massif de l'Estérel ; le SMIDDEV (syndicat mixte du développement durable de l'Est Var pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers) ; le syndicat mixte du SCOT Var-Est ; le syndicat mixte intercommunal de transport Argens/Estérel).

Ce regroupement des territoires s'inscrit dans le projet départemental qui structure l'intercommunalité autour de 6 bassins de vie.

Le projet départemental et le calendrier des opérations étant rappelés, Monsieur le Maire fait savoir, qu'à ce jour, aucune simulation financière et fiscale n'a accompagné le projet de schéma pour avis. Le Préfet, saisi par l'Association des Maires du Var notamment faisant remonter l'inquiétude légitime des élus ne disposant pas de données chiffrées permettant un avis éclairé, a, par courrier du 1er juillet, précisé que les applications nationales permettant de procéder à des simulations étaient en cours de mise au point et qu'elles ne seraient disponibles que d'ici quelques semaines. Dans l'intervalle, il rappelle le délai imparti pour un avis explicite même si la

délibération fait état de réserves tenant au caractère incomplet des informations actuellement disponibles. Il précise que d'autres délibérations viendront jaloner les phases ultérieures de la procédure. Monsieur le Maire souligne l'intérêt porté à cette question qui s'est traduit lors de la réunion de travail de l'ensemble des élus de Fayence en date du 20 juin 2011 par une volonté de pouvoir jouer un rôle déterminant dans la future structure intercommunale qui devra porter des projets respectant la pluralité des territoires, se nourrir de la différence des uns et des autres et faire émerger des projets répondant à l'intérêt général du territoire et non additionner des intérêts particuliers. Toutefois, l'incertitude sur la gouvernance, sur les conséquences budgétaires et fiscales a été soulignée. Le projet de délibération du 29 juin 2011 de la Communauté de Communes du Pays de Fayence refusant le projet départemental et sollicitant le maintien de l'EPCI actuel avec ouverture aux communes des Adrets de l'Estérel et de Bagnols en Forêt pour autant qu'elles en décident, a été porté à la connaissance des élus ce même 20 juin.

EN CONCLUSION

- **Considérant** que les données financières et fiscales de l'Etat n'ont pas accompagné le projet de schéma départemental,
- **Considérant** l'incertitude sur la gouvernance, les statuts, les compétences,
- **Considérant** que cette incertitude ne permet pas à ce jour de se positionner clairement dans un schéma intercommunal quel qu'il soit,
- **Considérant** que l'Association des Maires du Var, à la suite de sa réunion en date du 13 juillet 2011, va continuer à entendre la voix des élus et va poursuivre le recueil des avis des différentes collectivités qui seront enrichis au fur et à mesure par les données chiffrées annoncées par l'Etat, pour le cas échéant proposer au Préfet du Var une nouvelle carte intercommunale,

DÉCIDE

- de **rejeter** le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet du Var en tant qu'il préconise la fusion de la Communauté d'agglomération Fréjus/St-Raphaël avec les communautés de communes Pays-Mer-Estérel et Pays de Fayence et le rattachement au nouvel EPCI des communes des Adrets-de-l'Estérel et de Bagnols-en-Forêt.

DIT

- que ce 1er avis consultatif pourra, le cas échéant, évoluer en fonction des éléments chiffrés notamment qui permettront de prendre une décision éclairée.



Le monument aux morts le plus connu est celui de la place Léon Roux en face de l'office du tourisme.



L'autre monument, peu connu, est situé dans l'ancien cimetière de La Roque

FAYENCE, DEUX MONUMENTS AUX MORTS

La ville de Fayence fait partie des rares communes de France disposant de deux monuments aux morts dédiés aux soldats tués au combat en 1914/18 et 1939/45. Chacun d'eux a une histoire, une place, une signification.

Le plus connu est celui de la place Léon Roux en face de l'office du tourisme. Situé sur une place publique, bien visible il est propre aux rassemblements et aux manifestations patriotiques. Il est destiné au culte de la mémoire mais aussi à l'exaltation de la capacité de résistance de notre peuple face à l'envahisseur. Sa figure allégorique est un fantassin casqué avec une grenade à la main.

L'autre monument, peu connu, est situé dans l'ancien cimetière de La Roque. Sobre, surmonté d'une simple croix chrétienne il occupe un espace restreint propice au recueillement dans un lieu de paix, calme et silencieux. Érigé à l'initiative de l'association des réformés, mutilés et veuves de guerre il a été inauguré le dimanche 27 août 1922.

Le monument officiel de la place Léon Roux créé à l'initiative des services publics a été inauguré le 28 décembre 1924.

Ces monuments ont été érigés par nos grands anciens pour que l'on n'oublie pas leur sacrifice et les souffrances qu'ils ont endurés pendant les deux guerres mondiales.

Rappelons qu'entre 1914 et 1918 notre pays perdait, en moyenne, mille soldats par jour sur les champs de bataille, un épouvantable massacre qui laissera des traces indélébiles. Mille hommes par jour pendant quatre ans, imaginons l'angoisse dans les familles... les femmes, les enfants, les parents, les frères et sœurs...

D'autre part le conseil municipal vient d'approuver à l'unanimité une proposition du maire, à la demande d'associations d'anciens combattants tendant à créer un monument commémoratif à trois stèles dédiées l'une aux victimes des combats en Afrique du Nord les deux autres aux victimes passées et malheureusement à venir d'actes de terrorisme et d'opérations militaires hors de France. Ces stèles seront mises en place en bas du village dans un espace fermé mais accessible au public à proximité du futur centre multi accueil près de la piscine. Les noms des femmes et des hommes « morts pour la France », quels que soient le lieu et la date de leur décès continueront toutefois d'être gravés sur le monument de la place Léon Roux.

Raymond ABT correspondant défense de Fayence



FESTIVITÉS EN P

Mag



PAYS DE FAYENCE



Traditions et modernité , culture, spectacles musicaux et pièces de théâtre, compétitions sportives, défilés traditionnels et fêtes provençales

PRATIQUER **UN SPORT**, EN ASSOCIATION, À FAYENCE

A. P. C. A. (VOL A VOILE)

Centre de Vol à Voile
Tél: 04 94 76 00 68
Site web : www.aapca.net
Mail : aapca@free.fr

ACADÉMIE DES ART MARTIAUX DES SPORTS ET LOISIRS DE FAYENCE (KARATÉ)

Tél : 06 60 86 40 01
Site web : www.fayencesports.com
Mail : info@fayencesports.com

ALPHABAD (BADMINTON)

Téléphone : 04 94 84 71 42

AVIRON

Base d'Aviron de Montauroux
Tél : 04 94 39 88 64
Site web : www.avironstcassien.com
Mail : contact@avironstcassien.com

BASKET CLUB DU PAYS DE FAYENCE

Téléphone : 06 82 94 74 39

BOXE

Téléphone : 06 66 20 76 36

CHEV'ALP

Téléphone : 04.94.85.30.47

ECOLE DE DANSE «DANSE MA VIE»

Téléphone: 06 16 10 29 36
Site web :
dansemavie.free.fr/danse/accueil.html
marjorie.yon@wanadoo.fr

LA BOULE HEUREUSE

ECOLE DE PETANQUE
Téléphone : 04 94 76 22 99 ou
04 94 47 87 12

EPF ATHLETISME

Téléphone : 04 94 84 09 33
Site web : epfathle.free.fr
Mail : epfathle@free.fr

ETOILE PONGISTE DE FAYENCE

Téléphone : 04 94 76 25 01
Site web :
club.sportsregions.fr/epcfayence/
Mail : epcfayence@gmail.com

FOOTBALL CLUB PAYS DE FAYENCE

Téléphone : 04 94 84 18 41
Site web :
fcpaysdefayence.leclubdefoot.com

FOYER RURAL

DE FAYENCE-TOURRETTES

VTT/ Football / Basket / Volley-ball
Téléphone : 04 94 76s 58 15
www.foyerrural-fayence-tourrettes.org/

HAND BALL CLUB CANTONAL DE FAYENCE

Téléphone: 06 16 54 21 94
<http://www.hccfayence.org/>
info@hccfayence.org

JUDO CLUB PAYS DE FAYENCE

Téléphone: 06 99 72 74 50

PAYS DE FAYENCE VOLLEY CLUB

Téléphone: 06 43 44 34 60
<http://paysfayencevolleyball.e-monsite.com/accueil.html>
pays_fayence_volleyball@yahoo.fr

RUGBY CLUB CANTONAL

Téléphone: 06 70 27 17 75

SHANE

Téléphone: 06 13 07 05 47 ou
06 20 40 51 90
site web :
<http://www.associationshane.org/>
Mail : associationshane@hotmail.fr

SKI CLUB DU CANTON DE FAYENCE

Téléphone: 04 94 47 75 90

TENNIS CLUB DE FAYENCE

Téléphone: 04 94 84 17 60
<http://www.tennisclubdefayence.fr/>
Mail : tennisclubfayence@cegetel.net



1001 LIVRES

Mag
Salon du livre de Fayence

Situé au cœur de Fayence, cet espace convivial et parfaitement équipé recevra une nouvelle « section Jeunesse » le vendredi après midi. Dédicée aux scolaires ; auteurs, conférenciers, les professionnels des métiers du livre recevront les élèves des écoles du canton.

NORDSUD INSTITUTE*, la fondation créée par Dominique Jongbloed, l'écrivain - Voyageur, aventurier et chasseur de trésors, sera partenaire de cette 16ème édition à l'occasion de l'ouverture prochaine de son Musée des Civilisations et de l'exploration. Dominique Jongbloed, son président, donnera une conférence et réservera une surprise de taille à tous les élèves présents le vendredi après-midi.

La 16ème édition fera une part belle aux « Etoiles » et à ses spécialistes : Jean-François CLERVOY, spationaute ainsi que Michel Chevalet et Mac Lesgy (M6), journalistes scientifiques seront nos invités ! Conférences, rencontres, échanges et dédicaces seront les maîtres mots de ce salon aux couleurs de l'Espace.

Comme chaque année, le salon des « 1001 livres » vous offrira une palette talentueuse de maisons d'éditions et d'auteurs qui vous présenteront leurs ouvrages. Les métiers des livres représentés par nos calligraphes, nos écrivains publics, notre copiste, nos professionnels de la reliure d'art, nos experts en papier végétal, vous feront découvrir leur passion. Vous pourrez toucher les outils, les utiliser, manipuler un calame, le « stylo » de nos Anciens.

Des ateliers vous feront découvrir un monde inattendu :

>Ateliers avec des calligraphes et un copiste (calames),
>Ateliers d'écriture avec un écrivain public,

L'association des « 1001 livres » présente son 16^e Salon du Livre à Fayence qui se déroulera du vendredi 25 au dimanche 27 novembre 2011.

Peau neuve et nouvelles initiatives ! Face aux demandes et aux besoins, notre équipe a décidé de transférer la manifestation à l'Espace Culturel.



Des spectacles viendront enrichir ce salon :

>Le conteur David Razon présentera «Patchwork» : à écouter sans modération...

>Miguel Haler, auteur et guitariste, artiste nomade vous fera voyager tout au long des siècles alliant musique classique et contemporaine avec des notes aux couleurs chaudes des nomades.

>La troupe d'Orgon viendra clamer à l'improviste devant le spectateur surpris, des poèmes d'hier et d'aujourd'hui.

Et toujours,

des Conférences de qualité données par Monsieur Jacky Cordonnier, maître de conférences, écrivain, historien des

religions; « les sectes apocalyptiques à l'approche de la fin du monde maya de 2012 » et « Qui était véritablement l'homme Jésus ? »

Enfin, nous accueillerons avec plaisir Danielle Baudot Laksine, qui bien que diplômée des Beaux-Arts de Paris, choisit l'écriture pour honorer le monde paysan. Elle reconstitue un siècle d'histoire des immigrants italiens : «Pierre le Migrant» et «Olga de Perugia», puis des autochtones avec la

trilogie «Tant' Anna». Ses recherches lui permettent également, croisant témoignages et documents inédits, de publier 3 ouvrages : «La Pierre des Juifs» «Les grands visiteurs» «La vallée des Justes» et de réaliser des films révélant l'attitude courageuse de Vésubiens durant l'Occupation allemande. Elle publie en 2010

un ouvrage autobiographique : «Femme aux Foyers... De Thrace en Birmanie».

Espace Culturel de Fayence

PROGRAMMATION OCTOBRE 2011 > MARS 2012

SEANCES DE CINEMA TOUS LES MARDIS SOIR
Horaires : hiver 20h45 / été 21h
en partenariat avec la Maison Pour Tous de Montauroux

CONNAISSANCE
DU MONDE



SAM. 15 OCTOBRE
**MARQUISES
AUSTRALES**
▷ 16H30

SOIRÉE
FLAMENCO



VEN. 21 OCTOBRE
FLAMENCO CON ALMO !
▷ 20H30

HALLOWEEN



DIM. 23 OCTOBRE
**MERLIN ET CICI
LA CITROUILLE**
▷ 15H30

10^e FESTIVAL AFRICAIN BAGILIBA : 2 CONCERTS

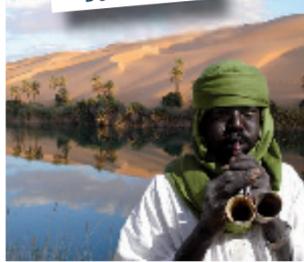


VEN. 11 NOVEMBRE
SEYNI & YELIBA
▷ 21H



SAM. 12 NOVEMBRE
ESPOIRS DE CORONTHIE
▷ 21H

CONNAISSANCE
DU MONDE



DIM. 13 NOVEMBRE
LYBIE : ENTRE MER ET DÉSERT
▷ 16H30

THÉÂTRE



VEN. 18 NOVEMBRE
TREIZE À TABLE
▷ 20H30

SPECTACLE
DE NOËL



DIM. 4 DÉCEMBRE
LA SORCIÈRE AUX LORGNONS
▷ 16H

CONNAISSANCE
DU MONDE



SAM. 10 DÉCEMBRE
**MASSAIS
LES SEIGNEURS DE L'AFRIQUE**
▷ 16H30

2012

2012

THÉÂTRE



VEN. 20 JANVIER
**MA FEMME
S'APPELLE MAURICE**
▷ 20H30

CONNAISSANCE
DU MONDE



DIM. 22 JANVIER
**AMÉRIQUES INDIENNES :
DE L'ALASKA AUX ANDES**
▷ 16H30

CONNAISSANCE
DU MONDE



VEN. 12 FÉVRIER
**NORVEGE : CHRONIQUE
D'UN ÉTÉ SANS FIN**
▷ 16H30

THÉÂTRE



VEN. 17 FÉVRIER
**MARIE-CHRISTINE BARRAULT
dans
OPENING NIGHT**
▷ 20H30

THÉÂTRE



VEN. 9 MARS
**« JOURNÉE DE LA FEMME »
LES ENTREMETTEUSES**
▷ 20H30

BILLETTERIE : PLACE DE L'ÉGLISE, LES MARDIS, JEUDIS, SAMEDIS MATINS DE 9H30 À 12H30

Organisation : D.A.P.E.C. (Direction de l'Animation, du Patrimoine Et de la Culture) Mail: dapec@orange.fr Rens. et Réservations : 04 94 85 00 35
« Les tarifs des spectacles sont consultables sur le site de la ville de Fayence : <http://www.ville-fayence.fr> « Culture » et « Activités culturelles »

RENSEIGNEMENTS ET RÉSERVATIONS DES SALLES MUNICIPALES (PARTICULIERS, ASSOCIATIONS, GROUPES,...) : DAPEC. TÉL : 04 94 85 00 35

Fayence Mag' numéro 9. Automne 2011.
Revue gratuite d'informations municipales de la Mairie de Fayence
2 place de la république 83440 Fayence
Directeur de la publication : Jean-luc Fabre
Rédaction en chef : Délégation communication
Comité de rédaction : les membres du conseil municipal,
Photos : Mairie de Fayence, DR, MR, B. Ilic, Y. Fuentes. DAPEC,
Associations, Irène Geay, Carine Wolfs. Mise en page : Jean-pascal
Tirage : 3400 exemplaires. Dépôt légal à parution. octobre 2011



Les textes photos publiés n'engagent que la seule responsabilité de leurs auteurs. Les documents rédactionnels, photos,... ne sont pas rendus à leurs auteurs et leur envoi implique l'accord de l'auteur pour leur libre publication.

Les chiffres et bilans prévisionnels annoncés sont donnés à titre indicatif et rédactionnel et ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur par erreurs ou omissions.

Tous droits de reproduction même partielle des textes et illustrations sont interdits sauf demande à la rédaction.